



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/10/2025

Influenza aviaire hautement pathogène : La France place son territoire en niveau de risque « modéré » pour renforcer la protection des élevages avicoles

Un arrêté publié le 15 octobre 2025 au Journal officiel élève le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mesures de prévention et de biosécurité pour les élevages de volailles sont renforcées.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs, particulièrement en Espagne en Allemagne, mais aussi en France. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages qui empruntent les couloirs de migration descendants durant cette période de l'année.

Par ailleurs, deux premiers foyers d'IAHP ont été confirmés en France, le 10 octobre 2025 dans un élevage de faisans et de perdrix dans le Pas-de-Calais, puis le 14 octobre dans une basse-cour, en Seine-Maritime.

Compte tenu du risque de nouvelle introduction du virus de l'IAHP en élevage à partir de l'avifaune sauvage migratrice, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire relève le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 16 octobre 2025 ([consulter ici l'arrêté ministériel](#)). La France était au niveau de risque « négligeable » depuis le 8 mai 2025.

Cette décision entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes :

- **Zones à risque de diffusion (ZRD¹)** : mise à l'abri des palmipèdes de moins de 42 jours ; interdiction de rassemblements d'oiseaux.
- **Zones à risque particulier (ZRP²)** : mise à l'abri des volailles de toutes espèces ; restrictions sur l'emploi d'appelants selon les catégories de détenteurs ; conditions avant le mouvement de gibier à plumes ; interdiction de rassemblements d'oiseaux.
- **Pour l'ensemble du territoire** : mise en place de mesures de biosécurité renforcée lors du transport de palmipèdes ; conditions particulières de transport et d'utilisation d'appelants.

¹ **ZRD** : zone à risque de diffusion présentant une densité élevée d'élevages de palmipèdes

² **ZRP** : zone à risque particulier dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage.

La liste des communes concernées par des ZRD et par des ZRP est consultable [sur cette page](#).

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire, pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. Lancée pour la première fois en France le 1^{er} octobre 2023, la vaccination obligatoire des canards a montré son efficacité : seulement 10 foyers au cours de la saison 2023-2024 et 15 en 2024-2025, contre plusieurs centaines avant la vaccination. Ces résultats positifs ont conduit à reconduire cette stratégie de vaccination pour la campagne 2025-2026.

La stratégie de lutte contre l'IAHP en France s'articule autour d'un triptyque cohérent et complémentaire :

- La biosécurité vise à limiter les contacts entre les volailles et les sources potentielles d'infection.
- La surveillance régulière permet une détection précoce des foyers, essentielle pour une gestion rapide et efficace.
- La vaccination assure une protection immunitaire durable des élevages à risque, réduisant la propagation du virus et les impacts économiques.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement, de tout produit alimentaire – issus de volailles vaccinées contre l'IAHP ne présente aucun risque pour l'homme.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv